

**LE CUMUL DE LA RETRAITE
AVEC
UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE**



CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

Possibilité d'exercer une activité libérale procurant des revenus nets inférieurs à :

- **130 % du plafond de Sécurité Sociale (41 839 €)** pour les médecins ayant pris leur retraite après leur 65^e anniversaire
- **un plafond de Sécurité Sociale (32 184 €)** pour les médecins ayant pris leur retraite avant leur 65^e anniversaire

En cas de dépassement, le versement de la pension est suspendu.

Cumul sans limite à partir de 2009 si toutes les retraites ont été liquidées (loi de financement de la sécurité sociale 2009).

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- aux revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite, ainsi que les revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées, de consultations données occasionnellement, de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

Allègement des cotisations (décret du 19 avril 2007)

Régimes de Base et Complémentaire

- Sur demande du médecin, les cotisations des régimes de Base et Complémentaire pourront être maintenant être calculées sur le revenu estimé pour l'année en cours, et régularisées deux ans après (y compris le régime Complémentaire).

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé une majoration de retard de 5 % est appliquée.

Possibilité de rectifier le revenu estimé jusqu'au mois d'août de l'année (avec remise des majorations de retard correspondantes par la Commission de Recours Amiable) afin d'éviter la pénalité de 5 % lors de la vérification du revenu définitif.

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

Cotisations en cas de poursuite ou reprise d'activité
moins de 2 ans après le départ en retraite **avant l'âge de 65 ans.**

Année 2007	Revenu N-2 limités à 32 184 € ⁽¹⁾	Revenu estimé 2007 exemple 15 000 €net
Base		
Tranche 1	2 353 €	1 290 €
Tranche 2	77 €	0 €
	} (provisionnelle)	
RCV	2 897 €	1 350 €
Total	5 327 €	2 640 €
ASV secteur 1	1 200 €	1 200 €
secteur 2	3 600 €	3 600 €
ADR	82 €	82 €
Total secteur 1	6 609 €	3 922 €
secteur 2	9 009 €	6 322 €

(1) 1 PSS = 32 184 €

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

Cotisations en cas de poursuite ou reprise d'activité
moins de 2 ans après le départ en retraite **après l'âge de 65 ans.**

Année 2007	Revenu N-2 limités à 41 839 € ⁽¹⁾	Revenu estimé 2007 exemple 15 000 € net
Base		
Tranche 1	2 353 €	1 290 €
Tranche 2	232 €	0 €
	} (provisionnelle)	
RCV	3 766 €	1 350 €
Total	6 351 €	2 640 €
ASV secteur 1	1 200 €	1 200 €
secteur 2	3 600 €	3 600 €
ADR	107 €	107 €
Total secteur 1	7 658 €	3 947 €
secteur 2	10 058 €	6 347 €

(1) 130 % du PSS = 41 839 €

CUMUL RETRAITE / ACTIVITÉ LIBÉRALE

Reprise d'activité **plus de 2 ans** après le départ en retraite

		Cotisations 2007
Base (provisionnelle)		Tranche 1 : 569 € (1) Tranche 2 : -
RCV		0 €
ASV		Secteur 1 : 1 200 € Secteur 2 : 3 600 €
ADR		0 €
Total	Sect. 1	1 769 €
	Sect. 2	4 169 €

(1) Sur la base d'un revenu forfaitaire de 6 622 €